Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

**Etaient absents :**
M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 37 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Séance du lundi 19 décembre 2016** **Délibération N°2016/342**

**Autorisation donnée au maire pour la recherche de cofinancement pour la réalisation d'une charte de la qualité de l'occupation du domaine public.**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat la Ville entend engager la réalisation d'une charte de la qualité de l'occupation du domaine public.

Cette initiative, qui constitue une des premières déclinaisons qui seront engagées en matière d'attractivité et de dynamisation commerciale du centre-ville, fait suite aux conclusions du diagnostic de l'offre commerciale et artisanale du centre-ville d'Ajaccio réalisé en début d'année 2016 et qui a mis en évidence un fort potentiel de progression en matière de qualité des espaces publics et commerciaux.

Cette initiative complète également le travail engagé en matière de règlementation de l'occupation du domaine public. Ce travail réalisé en concertation avec les représentants des professionnels et des associations de commerçants (notamment dans le cadre de la sous-commission extra municipale chargé de l'occupation commerciale du domaine public créée par la délibération n°2015-348 du 28 septembre 2015) donnera lieu au 1er janvier 2017 à l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté municipal portant règlementation générale des emprises commerciales sur le domaine public. Il poursuit trois objectifs principaux:

**(1) Garantir une occupation du domaine public conforme à sa vocation, tout en favorisant le développement des activités commerciales.**

Il s'agit notamment de permettre aux différents espaces publics qui se trouvent occupés par des activités commerciales de retrouver une destination conforme à leur vocation originale (circulation piétonne, flânerie, etc,...) sans toutefois obérer le développement des activités économiques.

Il est notamment nécessaire de tenir compte de l'évolution de la fréquentation piétonne, notamment en saison estivale. L'impact des croisiéristes est par ailleurs notable (+52 % de passagers transportés par les croisières depuis 2008 (source : Observatoire Régional des Transports de Corse – DREAL) ; + 100 000 passagers entre 2015 et 2016). Il est nécessaire de rappeler qu'il est de la responsabilité de l'autorité municipale que les espaces publics puissent être utilisés conformément à leur destination, comme en dispose l'article L2121-1 du code de la propriété des personnes publiques dispose que (« *Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation* »).

**(2) Garantir un espace public accessible et sûr à l'ensemble des usagers**.

Il s'agit de préciser les règles d'occupation afin que l'accessibilité des espaces publics et privés soient garantis (notamment des personnes à mobilités réduites) et de préserver ainsi l'ensemble des servitudes, qu'elles soient publiques ou privées (accès aux entrées d'immeubles).

Il s'agit également au travers de ce principe de renforcer les conditions d'accès des services de secours et les conditions d'interventions de la propreté urbaine qui peuvent parfois être actuellement obérés par l'occupation commerciale du domaine public.

**(3) Garantir un espace public ouvert et de qualité et qui permette de mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de la Ville d'Ajaccio.**

Il s'agit ici de prendre en compte le caractère méditerranéen du climat ajaccien et son patrimoine architectural.

L'aspect qualitatif en constitue donc un enjeu majeur.

Aussi, l'harmonisation et la définition de critères qualitatifs partagés en matière d'occupation commerciale du domaine public constitue un levier important en faveur de la redynamisation et de l'attractivité commerciale du centre-ville.

Toutefois, cette logique d'harmonisation et d'accroissement qualitatif doit se faire dans un cadre global, et tenir compte:

- des projets d'aménagements urbains portés par la Ville (Citadelle, halles des marchés, etc,...)
- de la volonté de mettre en valeur le patrimoine bâti et architectural de la Ville (AVAP) ;
- de renforcer l'image napoléonienne de la cité impériale ;
- de prendre en compte les nouvelles modalités de gestion du centre-ville (propreté urbaine, mobilité, etc, ....) ;
- des règlementations connexes applicables (règlement local de public, PLU, etc,...).

La charte entend s'étendre à l'ensemble des activités commerciales, qu'ils s'agissent des activités sédentaires, mais également des activités non sédentaires, sur les halles et marchés ou le commerce ambulant (camion, kiosque), mais également aux autres installations situées sur le domaine public, notamment les zones de chantiers.

Ainsi sa réalisation est envisagée par phases:

**1ère phase :** commerces sédentaires et des marchés du cœur de ville (cours napoléon, Roi Jérôme, vieille ville, Rue Fesch, Avenue de Paris, Maréchal Ornano,...) ;

**2ème phase :** commerçant ambulant (camion) et kiosques ;

**3ème phase :** mise en valeur des zones de chantiers (habillages des échafaudages, des zones de chantiers, etc,...) ;

**4ème phase :** autres secteurs commerciaux du centre-ville (Saint-Jean, Cannes, Salines, etc,...)

Son objet sera de porter des préconisations qualitatives concernant les matériaux, les couleurs ou encore les formes des mobiliers commerciaux installés sur le domaine public (terrasse, étalages, vitrines, enseignes, etc,...).

Sa mise en œuvre contribuera ainsi à renforcer l'attractivité de la ville tout en concourant à valoriser commercialement les établissements qui adhèreraient à cette démarche de qualité.

Par ailleurs, afin d'accompagner les entreprises à se mettre en conformité avec la préconisation de la charte et le nouveau règlement d'occupation du domaine public, des démarches ont été initiés auprès des partenaires publics, et notamment l'Agence de Développement Economique de la Corse afin de développer une ingénierie financière spécifique à ce dispositif devant permettre de réduire un maximum le coût supporté par l'entreprise.

Pour sa réalisation, la ville entend se faire accompagner par un cabinet spécialisé en la matière sélectionné par voie de marché public.

Le coût total (4 phases) de la prestation est évalué à 120 000 € H.T. (144 000 € TTC).

La durée de prestation est estimée à 18 mois (par phases), dont la première phase concernant le cœur de ville devra être terminée pour la fin du premier semestre 2017.

Aussi, afin de diminuer le coût pour la ville de cette étude, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des cofinancements auprès des partenaires publics, et notamment auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (Agence de Développement Economique de la Corse), dans le cadre du dispositif régional en faveur du commerce de proximité.

Le plan prévisionnel de financement (TTC) de cette étude est donc le suivant :

| | Dépenses maximum (euros) | | Ressources Maximum (euros) | |
|---|---|---|---|---|
| Ville d'Ajaccio (engagement maximum) | 144 000 | 100% | 72 000 | 50% |
| Co-financeurs publics (CTC, ADEC) | - | - | 72 000 | 50% |
| TOTAL | 144 000 | 100% | 144 000 | 100% |

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la réalisation d'une charte de qualité de l'occupation du domaine public ;

**D'ADOPTER** le plan de financement s'y rapportant :

| | Dépenses maximum (euros) | | Ressources Maximum (euros) | |
|---|---|---|---|---|
| Ville d'Ajaccio (engagement maximum) | 144 000 | 100% | 72 000 | 50% |
| Co-financeurs publics (CTC,ADEC) | - | - | 72 000 | 50% |
| TOTAL | 144 000 | 100% | 144 000 | 100% |

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter les financements auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (Agence de Développement de la Corse) et de tout autre financeur public.
**DIT** que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits dans les prochains documents budgétaires, en dépense et recette, aux chapitres et articles correspondants.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Monsieur Christian Balzano adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT :**
la mise en place d'un nouveau règlement d'occupation commerciale du domaine public ;
que l'accroissement qualitatif des espaces publics commerciaux constitue un levier de l'attractivité et de la dynamisation du centre-ville ;
qu'il y a lieu d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles d'occupation du domaine public ;

**APPROUVE**
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la réalisation d'une charte de qualité de l'occupation du domaine public ;

**ADOPTE**

le plan de financement s'y rapportant :

| | Dépenses maximum (euros) | | Ressources Maximum (euros) | |
|---|---|---|---|---|
| Ville d'Ajaccio (engagement maximum) | 144 000 | 100% | 72 000 | 50% |
| Co-financeurs publics (CTC,ADEC) | - | - | 72 000 | 50% |
| TOTAL | 144 000 | 100% | 144 000 | 100% |

**AUTORISE**

Monsieur le maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter les financements auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (Agence de Développement de la Corse) et de tout autre financeur public.

**DIT**

que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits dans les prochains documents budgétaires, en dépense et recette, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016
Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation